

Portiragnes, le 27 février 2009

COMTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2009

L'an deux mille neuf, le 26 février à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude EXPOSITO, Maire.

* * * * *

Etaient présents : ARNAU Liliane - BISQUERT Jean-Louis – BOYER Denis – BUIL Alexandre - CALAS Philippe – COURADIN Francis – DE LA RUA Michel - FAURE Philippe FERNANDEZ Sandrine - LAMOUREUX Marlène – MARTIN Laure – MAUREL Bruno - MINGUET Céline - PEREZ Gérard – ROUCAYROL Roch - SOLERE Daniel — VAYRETTE Frédéric

Etaient absents : Gérard PEREZ - Lyliane ARNAU - Gwendoline CHAUDOIR - Tom GOMEZ - Michel JOURNET - Frédéric PIONCHON -

1 - Révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 2 juillet 2002, la Commune de PORTIRAGNES a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de son territoire, pour atteindre les objectifs suivants, déjà visés au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

- L'hypothèse retenue est d'environ 3 500 habitants à l'horizon 2015 pour la population sédentaire afin de rester dans le cadre des équipements publics existants.
- En application de la Loi SRU, et pour assurer une mixité sociale indispensable à l'équilibre harmonieux de notre ville, réaliser des programmes résidentiels communaux dont les logements seront accessibles à tous, notamment aux jeunes qui souhaitent rester vivre sur place.
- Contrôler le phénomène de transformation de l'habitat résidentiel saisonnier en habitat permanent.
- En complément des protections existantes (réserve naturelle, ZMEFF, Espaces Boisés Classés, ...), prendre en compte les secteurs paysagers à préserver.

La procédure d'élaboration a permis de mener une réflexion sur l'avenir et le développement de notre commune et d'échanger sur ce thème avec l'ensemble de la population notamment à travers la concertation engagée.

Aussi, en application de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme et au regard des documents qui ont été communiqués lors de la présentation du projet le 3 décembre 2008, je vous propose de tirer le bilan de la concertation que nous avons engagée et d'arrêter le Plan Local d'Urbanisme.

Sur quoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants présents ou représentés APPROUVE les dispositions ci-dessus.

Après avoir précisé que la concertation du PLU avec le public a été ouverte dès la décision du Conseil Municipal de prescrire le PLU, le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Les motifs qui ont conduit la Commune à prescrire la révision du POS (devenu PLU),
- Les conditions selon lesquelles le projet de PLU a été élaboré : maîtriser la croissance démographique et le développement urbain, assurer l'équilibre emploi - habitat, favoriser le développement et la diversité économique, renforcer l'attractivité, la vitalité du centre du village et les équipements publics, hiérarchiser et organiser le réseau routier et renforcer la liaison avec PORTIRAGNES-Plage, mettre en valeur le patrimoine du centre ancien, du Canal du Midi et des Domaines, préserver et valoriser les paysages, protéger les espaces naturels et agricoles et prendre en compte les risques naturels.
- Le débat qui a eu lieu le 5 novembre 2003 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Il donne lecture des objectifs du zonage du PLU, notamment le développement et le renouvellement urbains, la préservation des espaces agricoles.

Monsieur le Maire rappelle également les modalités de la concertation du public : cahier mis à sa disposition, parution des délibérations dans le bulletin municipal et réunion publique. La majorité des observations et lettres, porte sur le classement des parcelles en zone à urbaniser, deux sur la création d'un parc résidentiel de loisirs, un sur l'extension de la zone portuaire de Cassafières. La concertation sur le projet du PLU s'est déroulée dans de bonnes conditions. Le public a participé et a pu s'exprimer librement.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-9 et R 123-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 1995 approuvant le Plan d'Occupation des Sols, modifié le 14 août 2000,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2002 prescrivant la révision du POS (devenu PLU),

Vu le projet de PLU révisé et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que le projet de PLU révisé est prêt à être transmis aux personnes publiques associées à la révision et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir, le Conseil Municipal délibère et :

- Précise que la concertation s'est déroulée selon les modalités prévues,
- Approuve le bilan de la concertation,
- Arrête le projet de PLU révisé, tel qu'il est annexé à la présente,
- Précise que le projet de PLU révisé sera soumis pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées au projet de révision,
 - à leur demande, aux Communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et à l'établissement chargé du SCOT.

La présente délibération sera affichée pendant un mois à la Mairie,

Elle sera transmise, accompagnée de trois exemplaires du dossier de PLU révisé, à Monsieur le Sous-Préfet,

Le dossier de PLU révisé arrêté sera tenu à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

2 - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) pour la nappe astienne. Mise en place de la Commission Locale de l'Eau. Désignation d'un délégué.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la nappe astienne a fait l'objet de démarches concertées sous la forme de deux contrats de nappe et d'une mission rigoureuse par l'action du Syndicat Mixte d'Études et de Travaux. Ces actions ont permis d'améliorer la gestion quantitative et la protection de l'aquifère.

Afin de pérenniser l'engagement des acteurs, le Préfet de l'Hérault a approuvé le 10 septembre 2008 un périmètre pour un Schéma d'aménagement et de Gestion des eaux. Selon les termes de l'article L 212-4 du Code de l'Environnement, ce SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides.

Il définit la politique de l'eau pour les 10 à 15 ans à venir. Après approbation, il s'imposera à l'ensemble des partenaires. Toute décision prise par l'État ou par les collectivités locales dans le domaine de l'eau et dans le périmètre devra alors être compatible avec ce document.

Le Maire dépose sur le bureau le projet d'arrêté présentant la composition de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) telle qu'elle résulte de la réflexion des services de l'État et du Syndicat Mixte d'Études et de Travaux de l'Astien et permettant d'assurer une représentation équilibrée des différents intérêts en présence.

Il ajoute qu'un délégué devant siéger à cette commission doit être désigné par le Conseil Municipal et propose de procéder à cette désignation.

Le Conseil Municipal après l'exposé du Maire, délibère et à l'unanimité, désigne Frédéric PIONCHON, Conseiller Municipal délégué au développement durable, pour siéger à la Commission Locale de l'Eau.

3 - Etat des restes à réaliser dépenses issues du CA eau et assainissement 2008. Approbation

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le compte administratif Eau et Assainissement 2008 fait ressortir une liste des restes à réaliser dépenses.

Il propose à l'assemblée d'en prendre connaissance et invite les membres présents à délibérer.

Compte	Libellé	Sommes
2031- 32	Schéma directeur d'alimentation en AEP	18 687,00 €
2315 - 26	Conduite de refoulement F5 F2	204 650,00 €
2315 - 30	Construction réservoir AEP	182 669,00 €
2315 - 35	Extension lagunage Etudes préalables	155 989,00 €
Total		561 995,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve l'état des restes à réaliser dépenses tel qu'il est présenté.
- Autorise le Maire à le signer.

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 17 février 2009 ayant le même objet.

4 - Etat des restes à réaliser dépenses issues du CA 2008 de la Commune - Approbation

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le compte administratif 2008 de la Commune fait ressortir une liste des restes à réaliser dépenses.

Il propose à l'assemblée d'en prendre connaissance et invite les membres présents à délibérer.

Compte	Libellé	Sommes
21538 -733	PAE du Moulin à vent	30 790,00 €
2183 - 787	Equipement classe groupe scolaire	
2184 - 751	Contrat éducatif local	2 200,00 €
2184 - 755	Mobilier restaurant scolaire maison d'enfants	5 000,00 €
2188 - 810	WC handicapés	1 000,00 €
2188 - 834	Equipement sportif	6 000,00 €
2188 - 837	Tremplin planche à voile	5 000,00 €
2188 - 841	Véhicule service technique	18 365,00 €
2313 - 755	Restaurant scolaire maison d'enfants	442 538,00 €
2315 - 783	Aménagement du Grau du Libron	15 263,00 €
2315 - 785	Enfouissement réseau la Redoute	113 408,00 €
2315 - 833	Réfection voiries quartier La Redoute	252 418,00 €
2315 - 836	Aménagement place des embruns	43 000,00 €
2315 - 839	Parcours de santé	3050,00 €
Total		939 232,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve l'état des restes à réaliser dépenses tel qu'il est présenté,
- Autorise le Maire à le signer.

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 17 février 2009 ayant le même objet.

5 - Attribution de subvention à l'association « Portiragnes en Scène »

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier en date du 23 février 2009 que lui a adressé Monsieur René MECCA, Président de l'association « Portiragnes en Scène » par lequel il sollicite une demande d'aide financière pour les besoins de son fonctionnement.

Il propose de lui allouer la somme de 500 € et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de son Maire, délibère et, à la majorité :

- Approuve l'octroi de cette aide financière à l'association « Portiragnes en Scène ».
- Autorise le Maire à signer le titre exécutoire.